



## MAIRIE DE CANTE

13 Rue du Général Sarrut  
09700 CANTE  
05.61.67.85.09  
mairie@mairiedecante.fr  
http://www.mairiedecante.fr

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIERS - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°DE\_2025\_035

### SEANCE DU 09 DECEMBRE 2025

Date de la convocation : 05/12/2025

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
09	05	05
Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
05	00	00
Adoptée		

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CANTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la commune, sous la présidence de M Eric CANCEL, Maire.

*Le décès de M Philippe BISOGNIN entraîne une modification du nombre de conseillers en exercice, désormais fixé à 9, impactant ainsi le calcul du quorum conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.*

**Étaient présents :** M Eric CANCEL, M Jean-Jacques GIMENO, Mme Nadine CLAPIER, M Hubert GRAS, M Sébastien CATHALA,

**Étaient représentés :**

**Étaient Absents & excusés :** Mme Wendy BURG, Mme Jacqueline CHATELAIN, M Nicolas BLANCHOT, Mme Marion LAFFITTE DE PETIT,

En conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : **M Jean-Jacques GIMENO a été nommé secrétaire de la séance.**

**OBJET : Autorisation d'engager des dépenses d'investissement préalables au vote du budget 2026**

M le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

**Article L 1612-1** Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) : *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : **147 796 €**

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **36 949 € (< 25% x 147 796 €.)**

Chapitre	Intitulé	BP 2025	Montant max des crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de l'article L.1612-1 CGCT	Proposition de M le Maire		
				Chapitre 21		
041	Op Patrimoniales	27 062€	36 949€	Cpte 212	Agencements et aménagements de terrains	10 000€
21	Immobilisations corporelles	111 233€		Cpte 2156	Matériels & outillages d'incendie	16 000€
204	Subventions d'équipement versées	1 000€		Cpte 2188	Autres immobilisations corporelles	10 000€
23	Immobilisations en cours	8 500€				
<b>TOTAL</b>		<b>147 795€</b>		<b>TOTAL</b>		<b>36 000€</b>

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve la proposition de M le Maire**

et le **mandate** pour élaborer et signer les documents nécessaires à sa mise en application

**Pour extrait conforme**

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.*

Le Maire M Eric CANCEL	Secrétaire de séance M Jean-Jacques GIMENO
	

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Pamiers le : 12 décembre 2025